PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A.47

A PUBLIER APRES 9.30 (EDT) JEUDI, LE 8 AOUT 1963.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,

M. Paul Martin, a publié aujourd'hui la déclaration suivante,
à l'occasion de la signature par le Canada du Traité d'interdiction des essais nucléaires:

C'est aujourd'hui qu'a été ouvert à la signature de tous les Etats le traité signé à Moscou le 5 août par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, qui interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique, de même que sous l'eau. Ce traité marque une étape importante dans le long effort des nations vers un accord mettant fin aux essais nucléaires. C'est une victoire de la patience et du bon sens dans un monde habitué aux dures surenchères de la guerre froide. Nous sommes, nous, au Canada, convaincus qu'à la longue, à force de négociations persistantes, il sera possible d'élargir la portée de cet accord et de l'étendre à tous les milieux physiques. En attendant, il faut souhaiter que tous les Etats accèdent le plus tôt possible au Traité, tel qu'il existe présentement, car ses dispositions ne porteront tous leurs effets que si le monde entier leur accorde son appui. C'est pour cette raison que le Canada s'est empressé d'accepter les obligations que le Traité d'interdiction des essais nucléaires fournit à tous les Etats l'occasion d'assumer.

Il importe de considérer ce traité dans une juste perspective, quant aux bienfaits qu'il apporter. Tur-le-champ et aussi quant à ses limites. D'abord et avant tout, son entrée en vigueur supprimera la source la plus consi-